REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0216

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme de financement obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtzoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020

Délibération n° 2020-0216

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Programme de financement obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN) - Application de la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 portant délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président**
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a, aux termes de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole de Lyon, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

La stratégie de gestion active de la dette et de la trésorerie de la Métropole est déterminée par le Conseil.

Tout d'abord, lors du Conseil du 23 avril 2020, la délibération n° 2020-4245 relative à la gestion active de la dette et de la trésorerie pour l'année 2020 a été adoptée.

Ensuite, lors du Conseil du 8 juin 2020, la délibération n° 2020-4327 relative à la mise en place d'un programme de financement obligataire a été adoptée.

Enfin, lors du Conseil du 2 juillet 2020, la délibération de délégations d'attributions accordées par le Conseil de la Métropole au Président a porté sur les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, conformément à l'article L 3211-2 1° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la délibération du Conseil susvisée n° 2020-0005 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Métropole, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Dans le cadre des échanges entre la Métropole et les parties prenantes au programme de financement obligataire (en vue de sa mise en place), il est nécessaire de préciser les attributions du Président en cette matière, afin de finaliser rapidement la mise en place du programme de financement obligataire qui sera utilisé pour assurer l'équilibre budgétaire de la Métropole dès 2020.

Il est donc proposé de délibérer sur ce qui suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère :

a) - la stratégie d'endettement pour 2020 définie par la délibération du Conseil n° 2020-4245 du 23 avril 2020 susvisée,

b) - la décision de mise en place du programme Euro medium term notes (EMTN) selon les caractéristiques définies par la délibération du Conseil n° 2020-4327 du 8 juin 2020 susvisée et reproduites ci-après :

Les caractéristiques du programme obligataire :

- taille : 1 milliard d'euros,

- maturité : 2 ans à 30 ans,

- les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

. le taux fixe,
. les indices monétaires de la zone euro (Euribor, Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, etc.),
. les indices du marché obligataire de la zone du G8 (OAT, Bund, etc.),

- devise : euro,

- remboursement de l'emprunt :

. in fine ou remboursement linéaire (trimestriel, semestriel, annuel),
. la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- autres modalités :

. la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

La structure de l'emprunt respectera la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et la charte Gissler.

2° - Précise que, dans le cadre de l'article 1.11 de la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 susvisée, monsieur le Président est autorisé à :

a) - procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, via des émissions obligataires dans les limites fixées au a) et b) du 1° ci-dessus et dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des conditions de marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- définir le type de taux fixe ou variable et l'indice retenu,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques définies ci-dessus,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- réaliser la mise en place et la mise à jour annuelle du cadre juridique du programme EMTN,

b) - signer :

- les actes et des décisions nécessaires au mode d'émission (contrat de placement, contrat de service financier, prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, etc.),
- les actes et documents relatifs à la mise en place, toute mise à jour et à l'utilisation du programme,

c) - intégrer la dimension environnementale et/ou sociétale dans la construction du cadre juridique des émissions en fonction du contexte de marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.